

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 24/03/2026, une enquête publique sera ouverte, à compter du **27 avril 2026 jusqu'au 27 mai 2026 inclus**, préalablement à la décision concernant la demande de permis de construire numéro PC 084 099 24 S0010, déposée en la mairie de Robion le 26 mars 2024 par la SASU CS65 pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Moutillon » localisée sur la commune de Robion (84440), parcelles cadastrales AK 141, 144, 145, 146, 147, 153, 154, 155, 156, 157, 159, 160, 175, 180,181.

Caractéristiques du projet : centrale photovoltaïque au sol :

Surface au sol couverte par les modules : 4,8 ha

Nombre de modules : 15 366

Puissance : 10,6 MWc

4 postes de transformation + 2 postes de livraison : 183,00 m² de surface de plancher au sol

Surface clôturée : 9,7 ha

Adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de Robion – place Clément GROS – 84440 ROBION.

Monsieur René DUBUY, ingénieur en chef hors classe, est désigné par le Président du tribunal Administratif de NÎMES en qualité de Commissaire Enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes à la Mairie de Robion (siège de l'enquête publique) situé à :
Hôtel de ville « Service Urbanisme » – place Clément GROS – 84440 ROBION :

- le lundi 27 avril 2026 matin, de 09h00 à 12h00, (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
- le jeudi 07 mai 2026 après-midi, de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 20 mai 2026 matin, de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 27 mai 2026 après-midi, de 14h00 à 17h00 (jour de la clôture de l'enquête publique).

Des informations sur le projet peuvent être également demandées au porteur de projet :

– Auprès de Monsieur Ayoub Chahlal - Tél : (+33) 680 269 888 – mail : ayoub.chahlal@corsicasole.com

– ou par voie postale à l'adresse : SASU CS65 – lieu-dit « le village » – 20251 PANCHERACCIA .

Pendant toute la durée de l'enquête :

1) le public peut consulter le dossier qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis MRAe PACA (Autorité Environnementale), ainsi que le mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe :

– En version numérique aux adresses internet suivantes :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7218/>

<http://www.vaucluse.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours>

– En version papier ou sur un poste informatique à la Mairie « Service Urbanisme » de Robion (siège de l'enquête publique) aux heures habituelles d'ouverture au public du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

2) le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur le registre « dématérialisé » accessible via l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7218/>
en cas de problème technique, les observations et les propositions du public peuvent être transmises par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7218@registre-dematerialise.fr
- ou sur un poste informatique, mis à disposition du public à la mairie de Robion, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- ou sur le registre « papier » d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie de Robion « Service Urbanisme » (siège de l'enquête publique) ; aux heures habituelles d'ouverture au public.
- ou en les adressant directement par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :
Enquête publique – Centrale solaire photovoltaïque au sol « SASU CS65 »
Hôtel de ville – Place Clément GROS – 84440 ROBION.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre des observations et propositions du public sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Robion et à la préfecture de Vaucluse consultable sur le site internet, pendant 12 mois, à l'adresse suivante :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours>

Au terme de la procédure d'instruction, le permis de construire pourra être accordé avec ou sans prescriptions ou refusé, au titre du Code de l'urbanisme, par arrêté préfectoral.